

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Christine Bellanger en date du 1^{er} octobre 2020, sollicitant l'autorisation de réserver quatre places de stationnement au droit du numéro 16 de la place Froissard à Sézanne, afin de stationner un camion nacelle pour l'entreprise Frédéric ROMANENS, pour la réfection de la toiture de sa maison d'habitation à compter du lundi 5 octobre 2020 à 8h pour une durée de deux mois.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Quatre places de stationnement seront réservées au droit du n°16 de la place Froissard afin de stationner un camion nacelle pour l'entreprise Frédéric ROMANENS.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le pétitionnaire qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 2 octobre 2020

Le Maire,

Par déléguation.
La Directrice Générale des Services



André AUBREYS